

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE136274001

**Accorder un contrat à Cimota inc. pour la réfection structurale du réservoir
Rosemont - Dépense totale de 6 059 830,38 \$, taxes incluses - Appel
d'offres public no 10088 - 5 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 août 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Montréal, le 26 août 2013

M. Laurent Blanchard
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE136274001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à à Cimota inc. pour la réfection structurale du réservoir Rosemont - Dépense totale de 6 059 830,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10088 - 5 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lionel Perez
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE136274001	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE136274001

Accorder un contrat à Cimota inc. pour la réfection structurale du réservoir Rosemont - Dépense totale de 6 059 830,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10088 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 7 août 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1136274001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de réalisation de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20% entre l'estimation externe et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 21 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE136274001 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont rappelé que le réservoir Rosemont, construit en 1960, a été mis hors service quelques années plus tard, car la configuration du réservoir et de sa station de pompage ne permettait pas de l'opérer de façon adéquate. En effet, de nombreux changements apportés au réseau d'eau potable dans les années 1970 rendaient son opération difficile, voire impossible. Dans le cadre de la stratégie de l'eau 2011-2020, la Direction de l'eau potable (DEP) a lancé un programme de réfection de ce réservoir. La remise en opération de réservoir permettrait d'augmenter la réserve d'eau de la Ville de 40 % et de réduire la précarité du réseau en période de haute consommation.

L'appel d'offres a été lancé le 15 mai 2013 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 26 juin 2013. Au cours de cette période, cinq addendas ont été émis afin notamment de reporter la date d'ouverture des soumissions (à trois reprises) et de répondre à diverses questions des soumissionnaires. Des quinze preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une offre, toutes conformes. Les motifs invoqués par les preneurs du cahier des charges s'étant désistés sont diverses : certains ont invoqué être un sous-traitant ou un fournisseur de matériaux, d'autres ont invoqué le manque de temps pour la réalisation des travaux, le projet de trop grande envergure ou des effectifs insuffisants.

La soumission de l'adjudicataire et plus bas soumissionnaire conforme présente un écart – favorable à la Ville – de 22% par rapport à l'estimation externe. Selon les responsables du dossier, cet écart est principalement attribuable aux items du bordereau qui concernent l'imperméabilisation du réservoir ainsi qu'à l'item relatif aux frais généraux de chantier.

Enfin, les responsables du dossier ont fait valoir que les travaux sont admissibles à une subvention estimée à 3, 09 M\$ issue du programme FCCQ (Fonds Chantiers Canada Québec, volet Grandes villes). Ils ont également rappelé que l'adjudicataire détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers de conclure le présent contrat et ce, depuis le 25 juillet 2013.

Les élus membres de la commission se sont, une fois de plus, étonnés de la piètre capacité de la firme externe mandatée pour réaliser l'estimation à effectuer sa tâche avec précision. Plusieurs ont émis des questionnements quant à la méthodologie utilisée par cette dernière pour effectuer l'estimation des travaux dans ce dossier. Les responsables du dossier ont fait valoir que cette méthode est propre à cette firme externe retenue pour ses services professionnels au terme d'une démarche d'appel des marchés : il n'appartient donc pas à la Ville de prescrire cette méthodologie. Les membres de la commission ont convenu du bien-fondé de cette réponse.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de réalisation de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20% entre l'estimation externe et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant l'obtention de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de conclure ce contrat avec les adjudicataires recommandés, et ce, conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE136274001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.